

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 14

Séance ordinaire du 26 novembre 2025 à 20H00

Le vingt-six novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. MIDALI Michaël, Mme STEINWEHE Laurence, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège
M. GUILLAUME Stéphane à M. COLONEL Jean-Paul
Mme GIRY Svetlana à Mme MALEZIEUX Marie-Laure
M. FLORIET Waldemar Paul à M. CARAGUEL Bruno

Membre absent :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, salue les membres présents et excuse les membres absents.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 26 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION n° 050-2025

FINANCES – Convention relative aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles auquel la Commune de Theys est rattachée. Le Centre Médico-Scolaire de Crolles dépend du Ministère de l'Education Nationale.

La Commune de Crolles, en référence à la délibération en date du 25 octobre 2019, n° 098-2019, vient de réviser le montant de la participation des Communes au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, en prenant en compte les 234 élèves scolarisés à Theys, la participation de la Commune s'élève à 175.50 €, soit 0.75 € par élève. Afin de régulariser cette situation il y a lieu de conclure une convention entre la Commune de Theys et celle de Crolles et de verser, la somme de 175.50 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles,
- Charge Madame le Maire de mandater à la commune de Crolles la somme de 175.50 €.

DÉLIBÉRATION n° 051-2025

FINANCES – Attribution d'une subvention annuelle au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande adressée par Madame FEJOZ-MAQUET Agnès du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de CROLLES. Le RASED intervient auprès des équipes pédagogiques, des élèves et des familles de la Commune de Theys notamment dans le cadre d'actions de prévention et de remédiation. Afin de couvrir les charges du réseau, il est sollicité une subvention de fonctionnement de la part des Communes.

Considérant l'apport du RASED pour les écoles de la Commune, pour les élèves et les familles, il est proposé d'attribuer pour l'année scolaire 2025-2026 une subvention de fonctionnement d'un montant de 227,00 €, soit 1 € par enfant scolarisé sur la commune de Theys pour cette période (nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire à l'école maternelle : 85 élèves et à l'école primaire : 142 élèves).

Vu la demande présentée par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de CROLLES en date du 26 septembre 2025 ;

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Madame le Maire de mandater au RASED de CROLLES la somme de 227,00 € à titre de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026.

DÉLIBÉRATION n° 052-2025

FINANCES – Refacturation du service d'assistance juridique – Société SVP

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans un souci de mutualisation, la Communauté de communes "Le Grésivaudan" a proposé aux 43 communes la mise à disposition d'un service d'assistance administrative et juridique.

La commune de Theys a souscrit à ce service.

La Communauté de communes est le contractant auprès de la société SVP et procède ainsi à la refacturation de l'abonnement auprès des communes adhérentes.

Pour l'année 2023, 25 communes sont adhérentes. Le montant total du service souscrit par la Communauté de communes "Le Grésivaudan" pour ces communes adhérentes s'élève à 28 886.40 € HT.

Par solidarité avec les communes dont la population n'excède pas 1 000 habitants, le coût de l'abonnement est intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Pour la commune de Theys, le montant de refacturation du service pour la période 2023 s'élève à 960 €.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement de la somme de 960 € à la Communauté de communes "Le Grésivaudan" au titre de la refacturation du service d'assistance administrative et juridique.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 053-2025

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement (à la demande du Service de Gestion Comptable) et en section d'investissement du budget principal 2025 comme détaillé ci-après :

Crédit à réduire	Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	Compte	Montant
	60612 – Energie, électricité	5 407.87 €
	6064 – Fournitures administratives	1 000.00 €
	60622 – Carburant	7 000.00 €
Crédit à ouvrir	Dépenses de fonctionnement	
65 – Autres charges de gestion courante	6584 – Amendes fiscales et pénales	250.00 €
67 – Charge spécifiques	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	12 500.00 €
68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	657.87 €
Crédit à ouvrir	Dépenses investissement	
Immobilisations incorporelles	20422 – Bâtiments et installations	24 985.00 €
Opération 109 - Écoles	2031 – Frais d'étude	48 000.00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	6 070.00€
Crédit à réduire	Dépenses investissement	
Opération 110 – Petite Enfance	2313 - Constructions	79 055.00 €

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°005-2025 en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°027-2025 en date du 16 juin 2025, décision modificative n° 1 – budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°045-2025 en date du 28 août 2025, décision modificative n° 2 – budget principal,

Vu délibération n°006-2025 du 15 avril 2025 sur la fongibilité des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents, d’approuver la décision modificative n°3 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 054-2025

FINANCES – Conclusion d’un emprunt pour les travaux suite aux dégâts d’orages et crues torrentielles en 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en vue de contracter un prêt pour les dégâts d’orages reconnus en catastrophes naturelles. Quatre offres sont présentées : Caisse d’Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’ensemble des offres, à l’unanimité :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

- montant des dépenses HT..... 600 236.96 €
- subventions en attente de décisions (Département/"Grésivaudan"/État) 0.00 €
- autofinancement par la commune..... 290 236.96 €

- Décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES, un prêt à annuités réduites, de 310 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 3.2660 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 20/01/2026. La première échéance sera fixée au 19/02/2026.

Synthèse :

- Durée : 180 mois
 - Taux client : 3.74 % en annuel
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 3.2660 % en annuel
 - Si date de versement des fonds : le 20/01/2026
 - Si date de la première échéance : le 19/02/2026
 - Échéance annuelle constante réduite
 - Toutes les échéances seront fixées au 19/02 de chaque année
 - Frais de dossier : 310 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame le Maire précise qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 055-2025

FINANCES – Conclusion d'un emprunt pour les travaux de construction d'un Pôle Enfance

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes offres en vue de contracter un prêt pour la construction d'un Pôle Enfance (micro-crèche).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres, à l'unanimité :

- Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - montant des dépenses HT..... 1 135 000.00 €
 - subventions 610 467.00 €
 - autofinancement par la commune..... 524 533.00 €
- Décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES, un prêt à annuités réduites, de 500 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité

réduite soit 3.3520 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 20/01/2026. La première échéance sera fixée au 19/02/2026.

Synthèse :

- Durée : 180 mois
- Taux client : 3.84 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3.3520 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 20/01/2026
- Si date de la première échéance : le 19/02/2026
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 19/02 de chaque année
- Frais de dossier : 750 € (non soumis à TVA)

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Madame le Maire précise qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 056-2025

FINANCES – Budget principal – Prêt à court terme – Prêt relais

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Theys peut souscrire un prêt relais à court terme.

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes apparaît la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres, à l'unanimité :

- Décide de contracter un prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :
 - Durée : 3 ans
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 3.22 %
 - Date sollicitée pour le versement des fonds : sous 3 mois
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Amortissement : in fine
 - Base de calcul des intérêts : 30 / 360
 - Commission d'engagement : 0.20% du montant financé
 - Mise à disposition des fonds : sous 03 mois
 - Remboursement anticipé : total ou partiel, possible à tout moment avec un préavis et sans indemnité

- Approuve le choix de prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au taux de 3,22 % pour 300 000 € ;
- Souhaite un versement des fonds sur le mois de décembre 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- Autorise Madame le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

DÉLIBÉRATION n° 057-2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Dématérialisation des actes budgétaires en Préfecture

Madame le Maire explique que la dématérialisation des actes budgétaires en Préfecture devient obligatoire. Cette dématérialisation concerne le Compte Financier Unique (CFU) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L2131-2 (s'agissant d'une commune) L 3131-1, L 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le Département (Madame la Préfète de l'Isère) une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la Commune de Theys à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP/BS/DM/CA),
- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission de la commune : Berger-Levrault – BL Echanges Sécurisés, sis 64, Rue Jean Rostand - 31670 LABEGE,
- Autorise Madame le Maire à signer la future convention avec la représentante de l'Etat dans le Département.

DÉLIBÉRATION n° 058-2025

DOMAINE ET PATRIMOINE – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2025-2026 sur le site de Pipay Les 7 Laux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire. La

Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2025-2026, les tarifs proposés sont les suivants :

- 69 € FRONT DE NEIGE – POSTE SECOURS - RAPATRIEMENT SCOOTER**
Prapoutel : poste de secours, jardin d'enfants, zone de luge, P'tits Loups, Chanterelle (en dessous B1), Souchette (en dessous B1),
Pipay : poste de secours ; jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en dessous B3), Charbonnière (en dessous B3),
Le Pleynet : poste de secours, jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en dessous B1), Rosée des Prés (en dessous B1), vallons du Pra (en dessous B1).
- 244 € ZONE RAPPROCHÉE**
Prapoutel : Plan, Russule, Cèpe, Bédina, Clapière (en dessous B4), Stade, Bolet, Ardoisière, Souchette, Jas du Lièvre (en dessous B3), Armillaire (en dessous B3), Chanterelle (en dessous B17).
Pipay : Mataru (en dessous B8), Charbonnière (en dessous B3).
Le Pleynet : Roche Noire (en dessous B4), Rosée des Prés (en dessous B7), Crêt Granier (en dessous B3).
- 415 € ZONE ÉLOIGNÉE**
Toutes les autres pistes de ski alpin, voie blanche, snow-park, boarder.
- 829 € ZONES HORS-PISTES ET PISTES FERMÉES**
Hors-pistes, pistes fermées, voie blanche au-delà du Col du Merdaret.
- 106 € RAPATRIEMENT ZONE RAPPROCHÉE SCOOTER / CABINET MÉDICAL**
Tout le secteur Pipay.
- 159 € RAPATRIEMENT ZONE ÉLOIGNÉE SCOOTER / CABINET MÉDICAL**
Tout le secteur Pleynet.

Coût réel pour les interventions exceptionnelles

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

82 € Coût/heure pisteur-secouriste

205 € Coût/heure chenillette de damage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge Madame le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEMLG au fur et à mesure des règlements des accidents.
- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2025-2026 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION n° 059-2025**DOMAINE ET PATRIMOINE – Conventions pur les prestations de transport sanitaire pour la saison 2025-2026 sur le site de Pipay Les 7 Laux**

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2024-2025.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2025-2026.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

AMBULANCES PÉPIN - Groupe ANSELMINO		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	450.00 €	670.00 €
Hôpital Nord	610.00 €	760.00 €
Hôpital Sud	610.00 €	760.00 €
Hôpital Chambéry	610.00 €	760.00 €
Médipôle	610.00 €	760.00 €

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

AMBULANCE 7640		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	690.00 €	960.00 €
Hôpital Nord	690.00 €	960.00 €
Hôpital Sud	690.00 €	960.00 €
Hôpital Chambéry	690.00 €	960.00 €
Médipôle	690.00 €	960.00 €

Vu les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PÉPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2025-2026.

DÉLIBÉRATION n° 060-2025**DOMAINE ET PATRIMOINE – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2025-2026**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay Les 7 Laux. Elle indique au Conseil Municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des

personnes chargées de l'application du plan.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2025 - 2026 sur la station des 7 Laux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2025-2026,
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune de Theys,
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

DÉLIBÉRATION n° 061-2025

INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Communauté de communes "Le Grésivaudan"

Madame le maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui précise notamment les conditions de transparence et de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A cet effet, l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI ont l'obligation de produire un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement et dont communication doit être assurée devant le Conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes "Le Grésivaudan" et en particulier les principales évolutions structurantes de son champ de compétences et les enjeux financiers qu'elles supposent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la présentation du rapport d'activité et de développement durable lors de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2025,

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes "Le Grésivaudan".

DÉLIBÉRATION n° 062-2025

PERSONNEL – Recours à un vacataire

Madame le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions de déneigement et autres petites interventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € et majoré à 50 € brut en horaire de nuit, dimanche et jour férié ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

PAYERNE-BACCARD Lauranne

MILLET Régine